Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_020-DE

Délibération n°2026-020

Date de convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, président de séance :

PRESENTS : 22
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, David MARSEILLE, Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Karine MONNIN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (2) : Patrice ESCOFFIER, Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (6) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (2) : Cécile LIOTARD, Lionel TARDY,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Marcelle ARSAC, a donné pouvoir à D. MARSEILLE, Marc GÉLÉDAN a donné pouvoir à H. AURIACH, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à D. SABON, Frédérique VIDAL a donné pouvoir à A. BOURRET
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Sébastien PAYAN a donné pouvoir à J.D. ARTAUD
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (2) : Bruno JOVÉ a donné pouvoir à B. EYSSERIC, Yannis ROCHAS a donné pouvoir à J. LACOUR
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

EXCUSES / ABSENTS : 4
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Florent AGRO, Fernando CARO, Marc HOFFMANN, Jean-Claude MORATAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Lionel TARDY

2026-020 : FINANCES – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_020-DE

L'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de Président et Vice-Président d'un syndicat ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction.

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents résultant de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'organe délibérant qui comporte un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (soit pour le SMEA 20 % de 33 membres, c'est à dire 7 Vice-Présidents), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (soit 2 pour le SMEA).

Le SMEA se trouve dans la strate démographique des EPCI de 50 000 à 99 999 habitants. Le barème, selon la valeur du point actuel, s'établit ainsi :

- L'indemnité de fonction brute mensuelle du Président des syndicats de 50 000 à 99 999 est de 29.53 % de l'indice brut terminal, soit une indemnité brute mensuelle maximale de 1 213.84 €

- L'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents d'un EPCI classé de 50 000 à 99 999 habitants est de 11.81 % de l'indice brut terminal, soit une indemnité brute mensuelle maximale de 485.45 €.

Pour les Vice-Présidents, il est précisé que le nombre de Vice-Présidents indemnisés est égal au nombre de vice-présidences exercées, soit 2 Vice-Présidents, ce qui détermine l'enveloppe indemnitaire maximale.

Ainsi, pour le SMEA, le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale à répartir s'élève à 2 184.74 € mensuelle.

Le Bureau Syndical propose qu'à compter du 1er juillet 2026 :

- l'indemnité du Président soit fixée à 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal ;
- l'indemnité des Vice-Présidents soit fixée à 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal.

Le Bureau Syndical propose, pour les Vice-Présidents les délégations suivantes :

- 1er Vice-Président : Finances et Communication
- 2ème Vice-Président : Planification pluriannuelle et Suivi des travaux

Il convient que le Comité Syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU la population légale de l'EPCI au 1er janvier 2026 ;

VU les articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_020-DE

VU décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 déterminants que le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des EPCI est fixé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027) ;

VU le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 ;

CONSTATANT l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

CONSIDERANT les délégations de fonction transférées par le Président aux 1er et 2ème Vice-Président ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** que le Président percevra des indemnités de fonction à hauteur de 100 % du taux maximal de 29.53 % de l'indice brut terminal à compter du 1er juillet 2026.
- **DÉCIDE** que les Vice-Présidents percevront des indemnités de fonction à hauteur de 100 % du taux maximal de 11.81 % de l'indice brut terminal à compter du 1er juillet 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 et budgets suivants du Syndicat.
- **DIT** que les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
au Président et aux Vice-Présidents du SMEA

Fonctions	Noms – Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Président	MARSEILLE David	100 % de 29.53 %	1213.83 €
1er Vice-président en charge de « Finances et Communication »	EYSSERIC Bruno	100 % de 11.81 %	485.45 €
2ème Vice-président en charge de « Planification pluriannuelle et Suivi des travaux »	TARDY Lionel	100 % de 11.81 %	485.85 €